

Projet de ferme Agrisolaire du bouchet dans la commune de Saint-Junien

La société Samsolar, développeur de projets solaires depuis 2005 et Monsieur et Madame AUFFRAY, propriétaires éleveurs bovin lait, travaillent sur l'implantation du projet de ferme agrisolaire sur la commune de Saint-Junien. Dans ce cadre et afin de confirmer la faisabilité du projet, plusieurs bureaux d'études ont été mandatés pour réaliser un diagnostic de site. Les enjeux écologiques, paysagers et agricoles sont également pris en compte et sont en cours d'analyse afin d'optimiser l'intégration du projet dans son environnement.

Le site devrait produire **27 784 MWh/an**, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ **7 938 foyers/an** (consommation hors-chauffage d'un foyer composé de 4 personnes).



Les motivations du projet agrivoltaïque

Le projet agrivoltaïque de l'exploitation familiale EARL AUFFRAY, initialement spécialisée dans l'élevage de bovins laitiers, s'inscrit dans une démarche de transmission et de diversification agricole.

Les bénéfices attendus sont nombreux, touchant au bien-être animal et au soutien de la filière, notamment par l'installation d'un nouvel exploitant ovin M. MONTALETANG qui est actuellement en double actif élevage ovin et à la recherche des terres pour développer son activité principale.

Ce projet commun vise à pérenniser l'exploitation en garantissant une installation durable. En intégrant élevage et production d'énergie renouvelable, il répond aux principes de l'agriculture durable. Il favorise l'optimisation de la complémentarité des ateliers de l'exploitation et assure sa transmissibilité, garantissant ainsi sa viabilité économique et sa durabilité.

Innovation et bien-être animal

Les panneaux solaires de la ferme agrisolaire offriront plusieurs avantages :

- **Adaptation aux activités agricoles** : les installations agrisolaires sont pensées pour s'adapter au fonctionnement de l'exploitation, avec des tables suffisamment espacées pour permettre aux engins agricoles de circuler normalement.
- **Ombre et abri** : le parc agrisolaire garantira une source d'ombre profitable à la fois aux animaux et à l'herbe. Lors des épisodes de pluie et autres intempéries, les structures peuvent servir d'abri.
- **Des hauteurs de panneaux adaptées à l'élevage ovin** : les installations agrisolaires sont pensées pour s'adapter au fonctionnement de l'exploitation, les tables sont suffisamment espacées pour permettre aux engins agricoles de circuler normalement.
- **Zone de contention** : pour faciliter la gestion du troupeau (pour les déplacements, le tri et la manipulation du troupeau).
- **Sécurité du troupeau** : mise en place de clôtures externes et d'un système de vidéosurveillance afin de fournir un environnement sûr et sécurisé (contre les attaques de canidés, prédateurs ou autres).
- **Pérennité de l'exploitation** : apport de revenus complémentaires et modernisation des outils de production.

En parallèle, l'installation permettra de produire de l'électricité verte qui sera injectée sur le réseau national. Grâce à cette électricité, Samsolar est en mesure de verser un loyer encadré aux propriétaires exploitants chaque année pendant à minima 30 ans. Cela permet à la fois d'assurer la pérennité des exploitations, de renforcer leurs performances et ainsi d'apporter une valeur ajoutée.

Retombées économiques

Au-delà de l'exploitation, par les retombées financières générées, ce projet participera également à la dynamique économique locale.

Les fermes solaires sont soumises à plusieurs taxes et contributions :

- La **taxe d'aménagement** est perçue lors de la délivrance du permis de construire et finance les équipements publics locaux.
- La **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** est une taxe annuelle sur la valeur locative des terrains et installations, revenant aux collectivités locales.
- La **contribution économique territoriale (CET)**, composée de la **cotisation foncière des entreprises (CFE)** et de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, est due par les entreprises exploitant les fermes solaires et contribue aux finances locales. Enfin, l'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** s'applique aux installations de production d'électricité et finance également les collectivités locales.

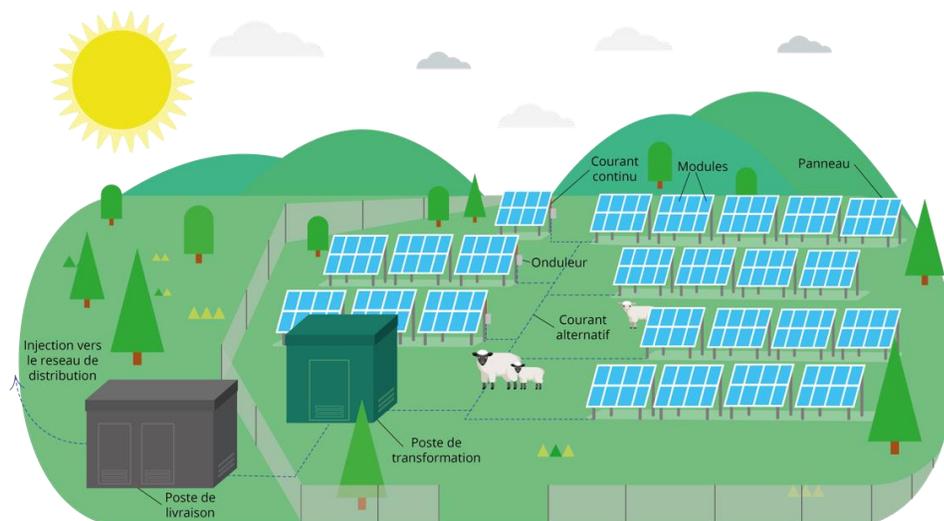
La ferme agrisolaire et sa réversibilité

Conformément aux attentes de la filière agricole, le système d'installation est conçu pour que :

- La structure soit entièrement démontable et facilement recyclée
- Les panneaux soient recyclés. Aujourd'hui, le taux de valorisation d'un module photovoltaïque à base de silicium cristallin, avec un cadre en aluminium, atteint une valeur moyenne de 94%.
- Les ancrages de la structure en pieux battus (en acier) puissent être entièrement retirés et ne présentent à terme aucune pollution des sols.

Le producteur d'électricité s'engage à démanteler à ses frais l'installation (coût provisionné dans le coût initial du projet) au bout des 30 ans d'exploitation. Le site sera ainsi remis en état sans aucune dégradation.

Fonctionnement d'une ferme solaire



© Représentation d'une ferme agrivoltaïque – Société Samsolar

- Les panneaux captent les rayonnements du soleil et les convertissent en énergie électrique.
- L'onduleur transforme le courant continu en courant alternatif.
- Le transformateur élève la tension électrique pour la rendre compatible avec le réseau national.
- L'électricité est injectée sur le réseau national, alimentant quotidiennement les foyers.

À propos de Samsolar

Samsolar est une entreprise indépendante spécialisée dans le développement de centrales solaires photovoltaïques depuis plus de 19 ans. L'équipe pluridisciplinaire de Samsolar, composée de géographes, cartographes, juristes et ingénieurs, veille à intégrer chaque projet dans son environnement territorial et humain.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Matylde BRETHENOUX
matylde.brethenoux@samsolar.fr
06 37 01 23 63

– Cheffe de projet